

# Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière du CIAS de MACS et de connaître les informations relatives à ses effectifs.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPPF) ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

## SOMMAIRE :

### Préambule

#### Titre I - Budget principal CIAS

1. Contexte
2. Les orientations budgétaires du CIAS
  - 2.1 Recettes de fonctionnement
  - 2.2 Dépenses de fonctionnement
  - 2.3 Dépenses d'investissement
  - 2.4 Recettes d'investissement

#### Titre II - Budget annexe SAAD

1. Contexte
2. Les orientations budgétaires du SAAD
  - 2.1 Recettes de fonctionnement
  - 2.2 Dépenses de fonctionnement

#### Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

1. Situation financière du CIAS
  - 1.1 La subvention d'équilibre
  - 1.2 Les charges à caractère général
  - 1.3 Les dépenses de personnel



## Titre IV – Perspectives 2023

### Préambule

L'activité du CIAS de MACS a été marquée en 2024 par des actions saillantes qu'il convient de contextualiser du fait de leur impact sur la gestion de ses services et par conséquent sur la réalisation budgétaire 2024 et sur la construction budgétaire 2025.

Dans le cadre de la démarche de structuration des services du CIAS, le plan d'action 2023-2024, présenté en Conseil d'Administration le 29 juin 2023, a été mis en œuvre. Une évaluation complète de sa portée sera réalisée fin du premier semestre 2025.

**Le pôle Accueil des gens du voyage** a assuré l'accompagnement de 194 adultes et enfants sur les 3 aires permanentes d'accueil. La gestion de l'aire de Saint Vincent de Tyrosse a été complexe en raison d'actes d'incivilités et de dégradations sur les équipements situés aux abords de l'aire. C'est ainsi que la réouverture de l'aire, après la période annuelle de fermeture, a été encadrée par des contrats d'engagement réciproque avec chaque famille accueillie, reconduits mensuellement.

En outre, un travail d'actualisation du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil a été entamé, avec l'accompagnement du service juridique, et fera l'objet d'une finalisation en 2025.

Enfin, le CIAS de MACS a piloté, en concertation avec les services de la communauté de communes MACS, la consultation pour un marché lié à la mise en œuvre d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) destinée à poser les axes d'évolution des aires d'accueil des gens du voyage. Le cabinet Cath's, qui est le prestataire retenu, a démarré ses travaux début 2025.

**Le pôle maintien à domicile** a continué son travail de structuration marqué par l'animation d'un groupe de travail sur des thématiques liées aux conditions de travail des auxiliaires autonomie (gestion du temps de travail, temps et frais de déplacement, élaboration d'un règlement intérieur applicable aux auxiliaires autonomie), venant reprendre les négociations entreprises en 2022 mais non finalisées.

Comme les années précédentes, le Service Autonomie à Domicile rencontre des difficultés de recrutement d'agents de terrain, déjà évoquées ces dernières années en raison de tensions dans les vocations ressenties nationalement, qui se sont poursuivies en 2022, 2023 et 2024. Toutefois, le travail de structuration du service a permis de stabiliser l'activité qui était dans une tendance baissière depuis 2018 : l'activité a augmenté de 0.45% en comparaison entre 2024 et 2023.

Il est à noter que les heures non facturées augmentent depuis 2023 mais doivent être mises en relation avec la reprise des temps de formation pour les agents (+ 1046h de formation en 2024 en comparaison de 2023).

Enfin, **le Pôle de Développement Social Territorial (DST)** est dans une phase de montée en charge avec l'engagement du CIAS dans un Contrat Local de Santé (CLS) et un Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA), qui a justifié le recrutement d'une coordinatrice ciblée sur ces deux projets.

En outre, le pôle DST pilotera l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui débutera en 2025 et bénéficiera d'une présentation finale en 2026.



## Titre I – BUDGET PRINCIPAL du CIAS

Le budget principal du CIAS présente l'ensemble des actions conduites par les services du CIAS, qui relève de son champ de compétence, sauf l'activité du service autonomie à domicile qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est comptabilisée sur un budget annexe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal du CIAS relève de la nomenclature comptable M57.

Les activités du budget principal du CIAS sont:

- le fonctionnement du service administration générale dont la direction du CIAS et la fonction accueil du CIAS – en 2025, 70% de la rémunération de l'assistante de Direction sera affectée au budget principal dans un souci d'amélioration de la comptabilité analytique, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.
- le pôle développement social territorial, qui :
  - o Favorise l'émergence, le développement et l'accompagnement des projets sociaux locaux ;
  - o Coordonne et anime le réseau des acteurs locaux, notamment les CCAS du territoire communautaire ;
  - o Mobilise les ressources de financement externes pour soutenir la démarche d'innovation sociale et de développement social territorial.
- le pôle Accueil des Gens du Voyage-Hôtels Sociaux qui assure :
  - o la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes et de grand passage des gens du voyage du territoire de MACS en y menant des missions d'accompagnement social des familles accueillies.
  - o la gestion des Hôtels sociaux (coordination du dispositif et prestations techniques) pour le compte de la communauté des communes MACS.

### 1. Contexte

L'activité du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage s'est maintenu en 2024.

Le service social a assuré un accompagnement de qualité, que ce soit à travers des rdv personnalisés, des ateliers collectifs et des actions de soutien à la scolarisation. Il est à noter une légère augmentation des sollicitations du service social, avec une baisse du nombre de demandes d'aide financière au profit de démarches de recherches d'emploi ou de gestion du statut d'autoentrepreneur.

L'enjeu principal des aires permanentes d'accueil étant l'amélioration des conditions de vie, le lancement d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) fin 2024 par MACS permettra de définir les axes de réhabilitation ou de transformation des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de MACS.

En parallèle, les élus et les équipes ont engagé un travail de recensement des problématiques qui impactent négativement la gestion des aires permanentes d'accueil afin d'émettre des propositions d'évolution, que ce soit en termes d'équipements ou de cadre réglementaire, et ce dans l'attente d'une réhabilitation ou transformation des aires effective.

Concernant la gestion des hôtels sociaux et des demandes de logements sociaux, le service doit faire face à un volume de demandes exponentiel d'année en année qui confirme les difficultés d'accès à un logement sur le territoire.



## 2. Les orientations budgétaires du CIAS

En 2025, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 2 186 148€ en section de fonctionnement et de 152 860€ en section d'investissement.

Ce budget prévisionnel 2025 est en hausse de 177 641€, en comparaison du budget prévisionnel 2024, notamment en raison, pour partie, d'une augmentation des charges de personnel liée à :

- La continuité des mesures salariales intervenues en 2022-2023 et de la décision d'augmentation des plafonds du RIFSEEP votée en décembre 2024
- L'intégration de 70% du salaire de l'assistante de Direction
- Le recrutement en année pleine de la coordinatrice CLS/CTA
- Le remplacement de l'agent d'accueil absente sur une partie de 2025
- Le remplacement d'un gestionnaire technique des aires d'accueil des gens du voyage qui se voit attribuer un volume de décharge syndicale nécessitant son remplacement.
- La mise en place d'une astreinte technique pour le service d'accueil des gens du voyage pour les aires permanentes d'accueil.

Le lancement de la démarche d'analyse des besoins sociaux avec le soutien technique du Centre de Gestion des Landes impactera le budget en 2025 à hauteur de 8 875€ en 2025.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2025 a été estimée à 1 700K€ (montant identique à 2023 et 2024).

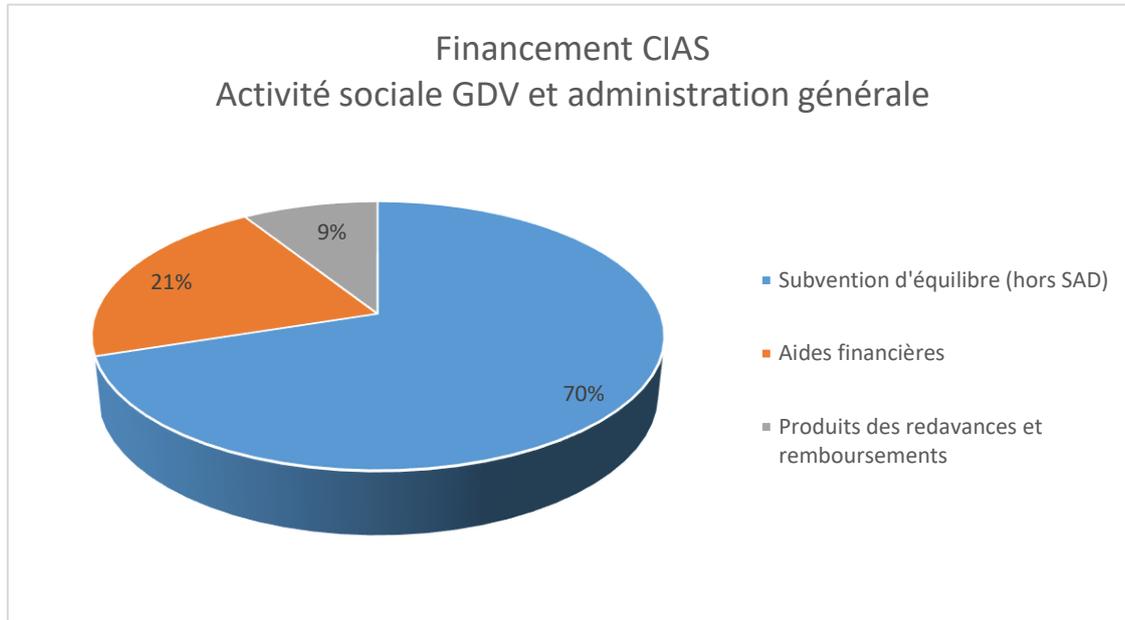
### 2.1 Recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 2 186 148€ qui sont essentiellement composées :

- D'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour un montant de 1 700 000€ pour l'ensemble des activités du CIAS : 60% de cette participation de MACS sera reversée au Service Autonomie à Domicile (SAD), soit un solde de 675 000€ de financement MACS à destination du pôle d'accueil des GDV, du pôle développement social territorial et du service administration générale du CIAS.
- De la régie d'encaissement des redevances des emplacements des gens du voyage pour un montant de 70K€ (67 822€ réalisés en 2024 en comparaison des 70K€ provisionnés pour 2024)
- Du remboursement partiel des heures de décharge d'activité de service au titre des mandats syndicaux pour un montant de 15K€ (6 598€ réalisés en 2024)
- De subventions portant sur l'activité du service des gens du voyage évaluées à 169K€ :
  - par le Département pour le maintien de la subvention pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux : 45K€,
  - par la DDETSPP avec l'Aide à la gestion des aires des GDV : 117K€
  - avec le projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » par la Caisse d'Allocation Familiale : 7K€
- D'une subvention de 16 000€ du Conseil Départemental des Landes et d'une subvention de 15 000€ de l'Agence Régionale de Santé, et ce afin de participer au financement du poste de coordination des contrats CLS et CTA.



Considérant non seulement l'impact de l'inflation sur les publics à revenus modestes et très modestes, mais aussi de la vétusté des infrastructures, il est proposé le maintien de la tarification adoptée depuis 2022 pour les trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage, l'Aire de Grand Passage (AGP) et l'Aire de Petit Passage (APP).

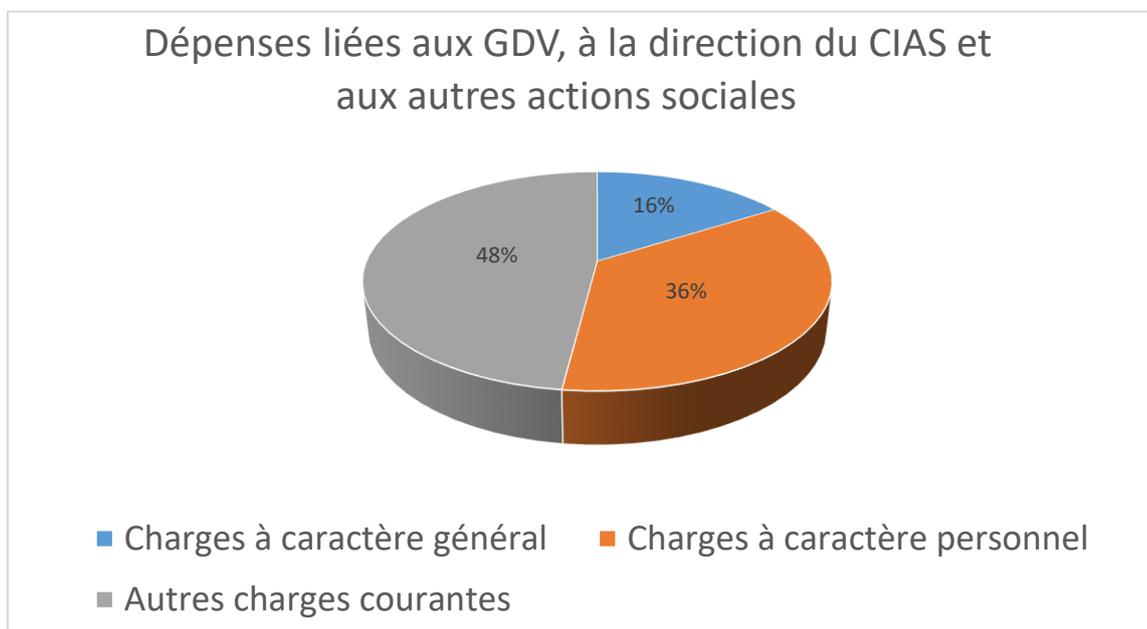


## 2.2 Dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 2 186 148€ se répartissant ainsi :

- 358 498€ pour les charges à caractère général (16,5% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 778 150€ pour les charges de personnel (35% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 1 049 500€ pour les autres charges de gestion courante (48% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant principalement le reversement de l'aide financière apportée par MACS au SAD, à hauteur de 1 025 000€,

La proportion des charges est alors représentée ainsi :





## 2.2 Dépenses d'investissement

Le total du budget d'investissement est évalué à 152 860€ dont :

- Remboursement des dépôts de garantie des gens du voyage sur l'exercice 2023 : 10K€,
- Acquisitions d'immobilisation 142 860€.

## 2.3 Recettes d'investissement

Le total du budget d'investissement correspondant au financement des dépenses est évalué à 152 860€ dont :

- 10K€ d'encaissement de dépôts de garantie des gens du voyage,
- 102 860€ de report de résultat comptable d'investissement (donnée provisoire),
- 40 000€ de dotations aux amortissements.

## Titre II – BUDGET ANNEXE SAD

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAD a été créé sous la nomenclature M22, afin de répondre à ses obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Pour rappel, l'activité du service autonomie à domicile (SAD) vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (prestations d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie, de garde de jour, de lien social, accompagnement/transport, action Zou'MACS, conventionnement avec XL Autonomie dans le cadre du dispositif Vivre à Domicile)

### 1. Contexte

Depuis 2023, les services autonomie à domicile ont vu s'appliquer de nombreuses dispositions nationales et départementales qui ont permis au SAD du CIAS de MACS d'améliorer ses recettes :

- La loi de financement de la Sécurité sociale 2023 a créé un tarif plancher des prestations d'auxiliaire autonomie à hauteur de 23€ de l'heure ainsi qu'une dotation complémentaire qualité, permettant de valoriser le surcoût lié à l'accompagnement de situations de bénéficiaires complexes et à la mise en œuvre d'actions spécifiques afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents de terrain ;
- La revalorisation des tarifs de prestation par les caisses de retraite.

A cela se sont ajoutées des décisions nationales et locales qui ont permis une amélioration des conditions salariales des agents du SAD mais qui ont eu un impact important sur les charges de personnel :

- La mise en œuvre d'un Complément de Traitement Indiciaire pour les auxiliaires autonomie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (décret de novembre 2022), avec un abondement supplémentaire du CIAS de MACS pour porter cette revalorisation à 200€ net sur la base d'un temps plein ;
- Le versement d'une prime de revalorisation des référents de secteur financée par le CPOM n°7 du Département des Landes ;
- Une prime de pouvoir d'achat votée en 2023 et 2024 ;
- Les augmentations du point d'indice intervenues en 2022 et 2023 ;
- Les augmentations du RIFSEEP intervenues en 2022 et 2024, associée à l'augmentation régulière du RIFSEEP.

L'année 2024, marquée par un travail de structuration du SAD de MACS, qui sera toujours à l'œuvre en 2025, a permis de stabiliser l'activité (+0.45% / 2023) et de limiter la tendance baissière de l'activité qui est observée dans la majorité des services autonomie à domicile.



En effet, le SAD du CIAS de MACS connaît depuis 2019 une baisse constante d'activité qui avait atteint -9,97% en 2022.

Pour l'année 2023, cette baisse était encore constatée à hauteur de -1.75% par rapport à l'activité de 2022. Cette baisse d'activité est principalement liée à des difficultés de recrutement d'agents de terrain qui restent généralisées à l'ensemble des services autonomie à domicile.

Les orientations budgétaires 2025 pour le budget SAD ont été construites sur la base d'un volume d'activité quasi identique à celui de 2024 : la tendance baissière depuis plusieurs années oblige à une prudence pragmatique en termes de projection ; la stabilité de l'activité sur 2024 ne peut constituer une tendance et devra être confirmée sur les prochaines années.

L'activité APA a très légèrement augmenté en 2024, en comparaison de l'année 2023, ce qui nous permet de bénéficier d'une dotation prévisionnelle APA 2025 supérieure de 133 749€ par rapport à 2024.

Enfin, les recettes du SAD connaissent depuis 2023 une progression nominale liée au versement par le Département de la Dotation complémentaire qualité et de la prime de revalorisation salariale de certains agents. Cependant, ces recettes sont contrebalancées par des dépenses obligatoires de même montant soit en valorisation de charges ou en charges nouvelles (temps de réunion, achats, etc.).

## 2. Les orientations budgétaires du SAD

Pour le SAD, les orientations budgétaires 2025 prévoient :

- Le maintien d'un volume d'activité quasi à l'identique de 2024 ;
- Une revalorisation des tarifs horaires financés par le Département et la CARSAT ;
- Une dotation complémentaire du Conseil Départemental des Landes, pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et la qualité de vie au travail, estimée à hauteur de 346 500€ ;
- Une augmentation des tarifs pratiqués en deçà des possibilités offertes par décret ;
- La continuité des mesures salariales, nationales et locales, actées depuis 2022 et 2023 ;
- La mise en place des mesures liées au travail de structuration du SAD concernant les auxiliaires autonomie : indemnité des frais de déplacement au réel, augmentation du forfait de temps déplacement d'une minute pour chaque inter vacation, nouvelle gestion du temps de travail avec annulation des compteurs d'heures négatives en fin d'année ;
- Une répartition des frais de personnel entre le budget principal et le budget annexe du SAD (30% de la rémunération de l'assistante de Direction qui était jusqu'alors portée à 100% par le budget du SAD), et ce conformément aux recommandations de la CRC sur l'application d'une comptabilité analytique plus fine ;
- La mise en place d'astreintes week-end et jours fériés pour les auxiliaires autonomie, et ce afin de sécuriser la continuité de service ;
- L'extension de l'astreinte des référents de secteur à la semaine complète, qui est pour l'instant limitée au week-end et jours fériés, et ce afin d'assurer un accompagnement des auxiliaires autonomie en dehors des heures d'ouverture des bureaux et éviter ainsi le travail isolé ;
- La reconduction de l'action Zou'MACS pour les personnes en perte d'autonomie accompagnées par le service et leurs aidants



- Le projet de recrutement de 2 jeunes en service civique afin, non seulement, d'accompagner le déploiement du Pack Optim (nouvelles fonctionnalités du logiciel métier) par de la formation des bénéficiaires et leurs aidants, mais aussi, de participer à l'attractivité des métiers de l'accompagnement en suscitant d'éventuelles vocations.

## 2.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées 5 072 600€. Elles se décomposent en trois segments :

- Segment 1 : Produits de la tarification et produits relatifs à l'exploitation pour 2025 évalués à 3 788 296€ (74,7% des recettes réelles), impacté par la variation d'activité : l'objectif est donné à 123 600 heures de prestations dans l'année contre 123 612 heures réalisées en 2024.

En comparaison du budget prévisionnel 2024, les produits de la tarification 2025 sont augmentés de 168 909€, en lien notamment avec l'augmentation du tarif APA, l'augmentation de l'activité APA, et la valorisation effective de la dotation complémentaire.

En 2024, la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs a été la suivante (données provisoires) :

- 61,5% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 32% sur le service payant
- 6,5% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite et les mutuelles.

En outre, il est à noter que la facturation client, correspondant au reste à charge des bénéficiaires et au service payant sans la prise en charge d'un financeur, connaît une tendance baissière qui vient aussi interroger la solvabilisation économique des bénéficiaires.

Pour 2025, les orientations de la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs sont prévues de la façon suivante :

- 62% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 32,5% sur le service payant
- 5,5% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite, les mutuelles.

La répartition des prestations revêt un caractère important d'un point de vue financier en raison du double enjeu qui s'impose au SAD de répondre à l'augmentation de la dépendance des personnes accompagnées (du fait du vieillissement de la population) tout en limitant le risque d'usure professionnelle des agents de terrain liée à l'intervention auprès de ces mêmes publics.

- Segment 2 : Le service payant concerne les prestations réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires. Pour 2025, l'arrêté du 19 décembre 2024 autorise la hausse des prix des prestations des services autonomie à domicile dans la limite de 3.84 %. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à hauteur de 1,3 %, à compter du 1er avril 2025, correspondant au taux d'inflation du mois de décembre 2024.
- Segment 3 : La subvention d'équilibre du CIAS (émanant de la subvention de MACS), d'un montant de 1 025 000€ représente 20% des recettes du SAD. Pour 2024, ce taux était de 17%.

La hausse du besoin de recours à la subvention d'équilibre pour le SAD s'explique par une augmentation constante des charges de personnel, qu'il convient d'analyser plus finement, et par une baisse des recettes liées aux prestations payantes.



## Evolutions sur la tarification des financeurs :

L'année 2025 est marquée par :

- L'augmentation de la tarification nationale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 24.58€, dite « tarification socle applicable » sur les prestations de l'APA (+ 1.08€ / heure), mais également étendue aux heures de prestation réalisées dans le cadre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et des heures d'aide sociale.
- Une nouvelle tarification sur les heures des caisses de retraite à hauteur de 26.80 € (CARSAT) contre 26.30€ en 2024
- Une « dotation complémentaire qualité » permettant de financer le surcoût lié à l'accompagnement de situations complexes, d'engager la structure dans des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail (formation, réunions, etc.), de sécuriser la continuité de service. Pour 2025, le montant valorisé a été porté à 346 560€.

## 2.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 5 072 600€ et se répartissent ainsi :

- 120 227€ de dépenses afférentes à la structure, soit 2,4% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des assurances qui connaissent une augmentation sensible pour 2025, des frais d'hébergement informatique, des cotisations, de la publicité, de la formation, des créances irrécouvrables, etc.)
- 255 014€ des charges à caractère général (5% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles correspondent aux vêtements de travail, achats d'équipement de protection individuelle, affranchissement, télécommunication, 176 500K de frais de déplacement (en augmentation du fait du passage de l'indemnisation sur la base du kilométrage réellement effectué), 14 K€ pour le dispositif vivre à domicile
- 4 697 358€ de frais de personnel (92,60% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant le personnel intervenant (125 aides à domicile dont 91 agents titulaires, 34 agents contractuels, soit 108 ETP), le personnel encadrant (1 responsable de service, 5 référents de secteur + 1 soutien administratif), les 3 coordinatrices, une assistante de prévention qui intervient également pour la prestation d'accompagnement Transport.

Il est à noter que cette projection prend en compte les orientations 2025 en termes de ressources RH ainsi que la mise en œuvre des décisions liées à la structuration du SAD.

## Titre III – CONSOLIDATION

### 1. Situation financière

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
<b>Résultat des activités</b>	-1 241 899	-1 362 766	- 1 230 024	-1 324 766	- 1 865 156	- 1 646 887
<b>Subvention MACS</b>	1 275 000	1 570 000	1 275 000	1 435 000	1 700 000	1 700 000
<b>Résultat de fonctionnement</b>	33 101	207 234	44 976	110 234	- 175 157	53 113

\*Données provisoires



Les activités du CIAS ont conduit à des résultats variables de 2019 à ce jour, en raison de nombreux éléments déjà évoqués. En moyenne, le besoin de financement de la politique sociale de MACS sur le CIAS est de 1 477K€ par an (hors COVID).

Cependant, la participation étant votée en début d'exercice, elle ne peut correspondre au besoin exact de fin d'année et du niveau réel d'activité et des demandes des personnes accompagnées.

La participation moyenne sur les 4 dernières années est de 1 527K€.

### 1.1 La subvention d'équilibre MACS

MACS finance sa politique sociale par l'intermédiaire de sa contribution au CIAS et à ses services, au même titre que sa politique de mobilité, d'environnement, etc.

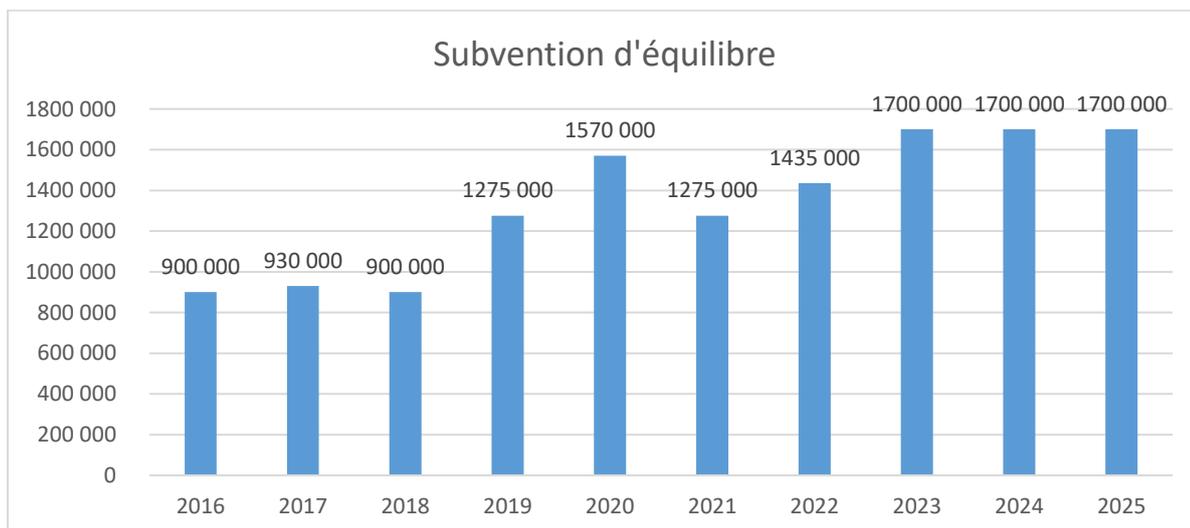
Chaque année, elle est le reflet des besoins du territoire et de son mode de gestion.

Même si le niveau d'activité de SAD et son mode de gestion influent beaucoup sur l'enveloppe nécessaire en termes de financement auprès de la collectivité, la politique sociale souhaitée par les élus demeure la ligne conductrice des mesures qui seront prises.

A ce jour, la qualité d'accueil des GDV et la qualité des prestations des auxiliaires autonomie sont des priorités qui seront suivies et entreront dans les objectifs 2025.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2025 a été estimée à 1 700K€, montant identique à 2023 et 2024.

Au regard de l'activité du CIAS en 2024, et notamment du SAD, un point sera fait sur le montant de la subvention d'équilibre.



### 1.2 Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante de l'administration générale, du pôle maintien à domicile, du pôle des gens du voyage/Hôtels Sociaux et du Pôle de développement social territorial.



### 1.3 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble des budgets du CIAS, 75% des dépenses réelles de fonctionnement.

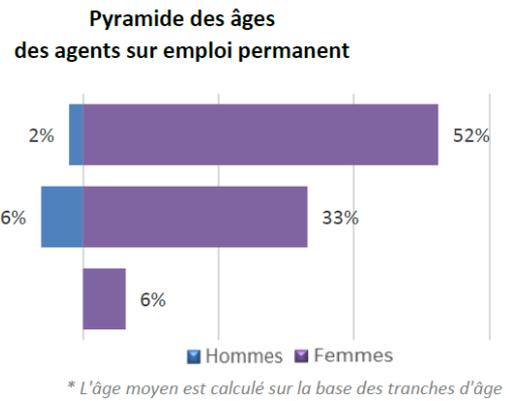
Au 31/12/2024, le CIAS de MACS comptait 150 agents, répartis ainsi :

- 139 agents sur le SAD
- 11 agents sur le service GDV, administration générale et pôle développement social territorial.
  - Pyramide des âges-âge moyen H/F (éléments RH 2022)

#### Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,96	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,88	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,71</b>	de 30 à 49 ans
<b>Tranche d'âge</b>		de - de 30 ans



- La répartition hommes / femmes (éléments RH 2023) :
  - Homme : 12
  - Femme : 138
- Catégorie d'emploi

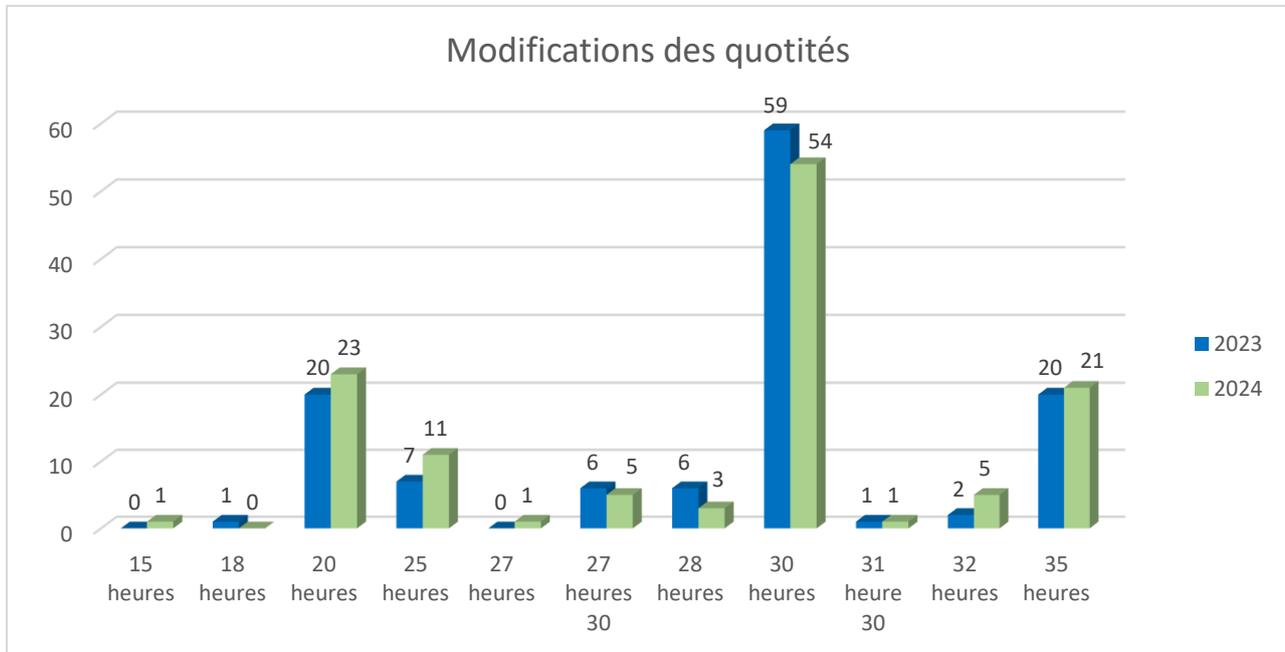
Le CIAS compte dans ses effectifs 139 agents de catégorie C dont 125 auxiliaires autonomie soit 108 ETP. Les emplois de catégorie C sont donc les plus représentés au sein du CIAS.

- Quotités des AAD en 2024 :

Quotité	Nombre d'agents 2023	Nombre d'agents 2024
15 heures	0	1
18 heures	1	0
<b>20 heures</b>	<b>20</b>	<b>23</b>
25 heures	7	11
27 heures	0	1
27 heures 30	6	5
28 heures	6	3



<b>30 heures</b>	<b>59</b>	<b>54</b>
31 heures 30	1	1
32 heures	2	5
<b>35 heures</b>	<b>20</b>	<b>21</b>



Il est à noter un recul du nombre d'agents avec une quotité à 30h, au profit de l'effectif d'agents ayant une quotité à 20h, ce qui s'explique par un souhait de nombreux agents recrutés de privilégier une quotité à 20h semaine.

- Le nombre d'heures supplémentaires est sur une tendance baissière depuis 2023, passant de 5 278 h en 2022, 3 373h en 2023 à 2 264 h en 2024, ce qui traduit une amélioration de la gestion des ressources RH au sein du SAD.
- Le volumes d'heures négatives a également baissé en 2024 passant de 700h en 2023 à 437h en 2024. Les évolutions en termes de gestion du temps auront un impact sur la gestion des heures négatives dont les compteurs seront remis à zéro, conformément au cadre légal de gestion du temps de travail.

#### Titre IV – Perspectives 2025

L'année 2025 sera une année de continuité de la structuration des services du CIAS de MACS, en lien avec le projet de territoire.

#### Concernant le pôle d'accueil des gens du voyage-Hôtels Sociaux :

La vétusté des infrastructures, malgré un entretien régulier, sera un sujet de réflexion sur le projet territorial en la matière, qui se fera en collaboration avec la Communauté des communes MACS, propriétaire des aires d'accueil.

L'amélioration des conditions de vie des gens du voyage est un enjeu pour le service, et ce en lien avec la feuille de route politique 2020-2026.



Une MOUS (Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale) a été lancée début 2025 : financée par la Communauté des Communes MACS, le CIAS est chargé du pilotage de la démarche.

En attendant la mise en œuvre effective d'un projet de réhabilitation ou de transformation des aires permanentes d'accueil, l'année 2025 portera des travaux d'entretien sur les blocs sanitaires (changement des portes intérieures).

### Concernant le Pôle Développement Social Territorial

Au-delà des missions inscrites dans le cadre du développement social territorial, ce pôle va s'engager en 2025 dans :

- La co-construction d'un Contrat Territorial pour l'Autonomie et d'un Contrat Local de Santé, dont l'objectif est d'aboutir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 à la signature d'une convention tripartite entre le Département, l'ARS et le CIAS ;
- Le pilotage de l'Analyse des besoins sociaux qui apportera ses conclusions fin 2026 ;
- La continuité de l'expérimentation d'hébergement intergénérationnel « Partageons un toit », en réponse à un appel à projet du Conseil Départemental.
- Le travail constant de déploiement de l'offre d'hébergement d'insertion et de logements accompagnés
- Le pilotage de l'expérimentation d'accueil de jeunes volontaires en service civique
- L'accompagnement du SAD dans la réforme des services autonomie.

### Concernant le pôle Maintien à Domicile

L'année 2024 a été consacrée à la mise en œuvre du plan d'action du CIAS 2023-2024 axé sur la structuration du service et mis en œuvre via une méthode de management participatif.

Les travaux de structuration du service ont permis, entre autres, de traiter de sujets liés aux conditions de travail des auxiliaires autonomie qui étaient restées en suspens depuis mai 2022, et ce en privilégiant la participation des agents tout en maintenant un dialogue social de qualité.

C'est ainsi que l'année 2025 sera marquée par :

- La mise en œuvre effective des décisions liées à la gestion du temps de travail, aux frais et au temps de déplacement, qui auront un impact budgétaire projeté dans les orientations budgétaires 2025 ;
- Un travail de réflexion sur la prise en compte du temps de travail administratif des auxiliaires autonomie ;
- Un travail de construction d'un plan de prévention des risques professionnels ;
- Le remplacement de la Responsable du Pôle de Maintien à domicile qui quittera ses fonctions officiellement le 31/03/2025 ;
- Le déploiement du Pack Optim, nouvelle fonctionnalité du logiciel métier, qui améliorera l'information auprès du bénéficiaire et facilitera les démarches en ligne pour les bénéficiaires ou leurs aidants. Les bénéficiaires et leurs aidants pourront bénéficier d'un accompagnement à domicile, sur ces nouveaux usages, grâce au recrutement de deux jeunes en service civique senior, tutorés par la coordinatrice CLS-CTA du pôle DST.
- La mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile impliquant la signature d'une convention transitoire avec le SSIAD de Santé Service : cette réforme a pour objectif, entre autres, de créer des Services Autonomie à Domicile (SAD) mixte portant conjointement des activités d'aide et de soins, et ce dans une intention de facilitation du parcours des bénéficiaires et de leurs aidants, et d'amélioration de la prise en charge par une coordination accrue entre les activités d'aide et de soins. Dans les Landes, une décision conjointe



du Département des Landes et de l'ARS 40 a porté l'obligation pour les CIAS et les SAD de se constituer en SAD Mixte.

➤ Le maintien de l'activité : le vieillissement de la population, particulièrement prégnant sur le territoire de MACS), impose au CIAS de MACS de développer des marges de manœuvre positives pour tenter d'absorber l'augmentation de la demande en termes d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire MACS. Toutefois, les difficultés de recrutement d'intervenants à domicile viennent limiter les possibilités d'évolution de l'activité, associée à une pyramide des âges de cette catégorie de personnel qui pose déjà à court terme la problématique du remplacement des départs à la retraite.

Le CIAS de MACS reste engagé sur toutes les actions possibles pour améliorer la structuration du service et le recrutement de nouveaux agents (amélioration des conditions de travail des auxiliaires domicile, participation à la feuille de route sur l'attractivité des métiers portée par le Département des Landes, accueil de stagiaires, engagement dans des projets de formations pré-qualifiantes, etc.).

Enfin, l'Analyse des besoins sociaux débutée en 2025 permettra au CIAS d'engager à partir de 2026 un travail de réflexion stratégique sur les évolutions souhaitées par les élus, et ce au regard non seulement de l'augmentation des besoins en termes de soutien à la perte d'autonomie, mais aussi de l'impact sur l'évolution de la participation financière de la communauté de communes MACS pour toute heure de prestation réalisée par le SAD (elle est passée de 9€/ heure en 2019 à 13.74€/ heure en 2024), correspondant à l'engagement du territoire dans la réponse aux besoins des habitants les plus fragiles.